

INFORMATION CONCERNANT LA LOI FÉDÉRALE SUR LES SERVICES FINANCIERS

La loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et l'ordonnance y relative (ordonnance sur les services financiers, OSFin) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020. La LSFin vise notamment à renforcer la protection des clients et la réputation de la place financière suisse ainsi qu'à instaurer des conditions comparables pour la fourniture de services financiers offerts par les différents acteurs du marché. L'OSFin prévoit un délai transitoire de deux ans dès son entrée en vigueur, de sorte que la plupart de ses dispositions prendront effet à compter de janvier 2022. La LSFin introduit des obligations d'information étendues quant aux services et instruments financiers, mais également quant au prestataire de services financiers lui-même.

Dans ce contexte, la société Rhône Asset Management SA est une société anonyme de droit suisse dont le siège social est à Neuchâtel, sis à l'av. de la Gare no. 2. Rhône Asset Management SA fournit à ses clients des prestations de gestion de fortune, de conseil en placement et des prestations dans le secteur immobilier. Le Gérant est membre de l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG), dont, à ce titre, il respecte les règles de conduite.

ORGANE DE MÉDIATION

Rhône Asset Management est affilié à l'organe de médiation :
OFS Ombud Finance Suisse.

OFS
16 Boulevard des Tranchées
1206 Genève

Tél. : +41 22 808 04 51

Vous pouvez déposer toute réclamation par-devant cet organe

RISQUES GÉNÉRAUX LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Rhône Asset Management SA remet à ses clients à l'ouverture de compte une brochure de l'ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS (ASB) intitulée « Risques inhérent au Commerce d'Instruments Financiers ». Cette brochure se trouve également sur le site internet <https://www.swissbanking.ch/fr/telechargements> sous la rubrique : Risques inhérents au commerce d'instruments financiers* (2019)

Le client est invité à contacter Rhône Asset Management SA pour obtenir toute clarification s'agissant des instruments financiers en général ou en lien avec tout investissement spécifique.

TYPES DE SERVICES FINANCIERS OFFERTS

Rhône Asset Management SA fournit différents services financiers, mais en particulier les suivants :

Gestion de fortune

Le client confère un mandat de gestion discrétionnaire dans le but de faire fructifier ses avoirs. Rhône Asset Management SA s'occupe de prendre les décisions de gestion tout en respectant la politique d'investissement définie avec le client et en tenant compte de sa situation personnelle.

Conseil en placement

Le client signe un mandat de conseil qui définit le cadre des services qu'il souhaite recevoir de la part de Rhône Asset Management SA . Il s'agit notamment de recevoir un vaste éventail de services de conseil personnalisés, notamment des recommandations d'investissements sur des instruments financiers. Les décisions d'investissement sont prises par le client sous sa propre responsabilité.

OFFRES DU MARCHÉ PRISES EN CONSIDÉRATION

La sélection des instruments financiers porte exclusivement sur des instruments financiers de tiers soigneusement sélectionnés. Rhône Asset Management SA n'émet pas ses propres instruments financiers, évitant par là tout conflit d'intérêt.

CLASSIFICATION DES CLIENTS

La LSF prévoit une obligation, pour les prestataires de services financiers, de classer leurs clients dans l'une des catégories suivantes :

- **Client privé**, en règle générale les clients qui ne sont pas classés comme professionnels ou institutionnels. Cette classification fournit le plus haut niveau de protection des investisseurs.
- **Client professionnel**, les clients professionnels sont ceux qui possèdent les connaissances, l'expérience et l'expertise requise pour prendre leurs propres décisions de placement.
- **Client institutionnel**, les clients institutionnels incluent, entre autres, les banques, les compagnies d'assurance et les autres intermédiaires financiers soumis à une surveillance prudentielle en Suisse ou à l'étranger.

- **Il est possible de changer de catégorie.** Les clients privés qui remplissent certaines conditions peuvent demander à être considérés comme clients professionnels. De même, les clients professionnels ou institutionnels peuvent demander à être reclasser.

Selon votre classification, nos obligations sont les suivantes :

	Client privé	Client professionnel	Client Institutionnel.
Information avant la fourniture de service (pre-trade)	oui	Renonciation possible par le client	N/A
Vérifier l'adéquation et/ou le caractère approprié des services financiers	oui	Renonciation possible par le client	N/A
Vous avez accès à des fonds réservés aux investisseurs qualifiés conformément à la LPCC	non	oui	oui
Vous avez accès à des produits structurés ne répondant pas aux exigences minimales de la LSFIn.	non	oui	oui
Documenter la transaction et vous adresser un compte rendu	oui	Renonciation possible par le client	N/A

Rhône Asset Management SA se tient à votre disposition pour toute question complémentaire que vous pourriez avoir au sujet de la Loi sur les Services Financiers (LSFIN).